

de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 15/05/2009 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 15/05/2009 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Emetteurs - Assemblées
Immeuble TOLBIAC
75450 PARIS CEDEX 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

EDF offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif : Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en leur possession pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Actionnaires au porteur : Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront demander à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et devront lui indiquer leur adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services - GCT Services aux Emetteurs - Assemblées, 75450 Paris cedex 09, mandataire d'EDF et gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert au plus tard le 24 avril 2009.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris, France.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Adresse du site dédié à l'assemblée : "http://gisproxy.bnpparibas.com/edf.html".

EDF, dans les conditions prévues à l'article R. 225-84 du Code de commerce, offre à ses actionnaires la possibilité de poser les questions écrites mentionnées à l'article L.225-108 du Code de commerce par Internet à l'adresse suivante : "questions@edf.fr". Ces questions devront être adressées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le conseil d'administration.

905205

GoAdv

Société Anonyme
au capital de 257 409,28 Euros
Siège social : 75009 PARIS
12, rue de la Chaussée d'Antin
SIRET : 498 124 445 00012
498 124 445 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le Conseil d'administration en assemblée générale extraordinaire pour le **15 mai 2009, à 10 heures**, dans les locaux du cabinet Alérion sis 137 rue de l'Université - 75007 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce,

- Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
 - Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
 - Lecture du rapport du Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif de la Société,
 - Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
 - Augmentation du capital social par apport en nature et émission consécutive de 20.095 actions ordinaires nouvelles, conditions et modalités de l'émission,
 - Modification corrélatrice des statuts,
 - Pouvoirs en vue des formalités.
- Des formulaires de vote par procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à votre disposition au siège social.
- Votre demande de formulaire doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.
- Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis, sont parvenus au siège social de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale est convoquée sur première convocation pour le 15 mai, à 10 heures, dans les locaux du cabinet Alérion sis 137 rue de l'Université - 75007 Paris. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, une réunion sur seconde convocation est d'ores et déjà fixée au 22 mai à 10 heures, à la même adresse.

Le Conseil d'administration.

905226

FROMAGERIES BEL

Société Anonyme
au capital de 10 308 502,50 Euros
Siège social : 75008 PARIS
16, boulevard Maiesherbes
542 088 067 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Nous vous informons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de notre Société aura lieu le **jeudi 14 mai 2009 à 11 heures**, l'Hôtel LE BRISTOL, 112 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, Salon «Elysées», en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'administration sur les résultats et l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur (i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (iii) les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce (iv) l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre la réduction du capital social par annulation d'actions achetées.

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; rapport de gestion ; quitus aux membres du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes
4. Approbation des engagements relatifs aux rémunérations différées et indemnités pour cessation du mandat social conclus avec le Président Directeur Général
5. Approbation d'une clause de non concurrence conclue avec le Président Directeur Général
6. Approbation d'un avenant à la convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL
7. Approbation d'un deuxième avenant à la convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL
8. Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce hors les engagements relatifs aux rémunérations différées et indemnités pour cessation du mandat social, et clause de non concurrence conclues avec le Président Directeur Général et les avenants à la convention de trésorerie conclues avec la société UNIBEL
9. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
12. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du Décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006-Modification de l'article 21 des statuts
- Résolution du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire
13. Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire

inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une formule de vote à distance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou par procuration peuvent se procurer le formulaire de vote à distance auprès de la Société ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli parvient à la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Il est rappelé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Président-Directeur Général devra les adresser au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis de réunion valant convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 avril 2009.

Le Conseil d'administration.

905242

Le service annonces légales
du Journal Spécial des Sociétés
est à votre disposition
du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 18h00